



Modification de contrat de travail

Par **chevret**, le **27/03/2009** à **12:57**

Que se passe t-il en cas de rachat d'une société par une autre qui n'a pas les même conventions collectives et dont les bureaux ne sont pas situés au même endroit
1/ La nouvelle société qui nous rachete doit-elle nous faire signer un avenant de contrat
2/ Est-ton licencié économique si on ne le signe pas
3/ Quelles sont les possibilités, doit-on démissionner si la nouvelle société nous demande d'aller travailler sur son site dans le même bassin régional
4/ L'intitulé de poste ainsi que l'ancienneté sont-elles automatiquement maintenues